

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2018

Sommaire

Page 3 **1. Généralités**

- Evolution de la structure
- Evolution des effectifs

Page 4

- Personnel en position de détachement et de disponibilité pour convenance personnelle
- Mobilités internes
- Personnel ayant fait valoir ses droits à la retraite
- Accueil de stagiaires

Page 5 **2. Aspects budgétaires et financiers**

Page 6 **3. Bilan d'activités 2018**

- Principales infractions ayant fait l'objet d'écrits

Page 7

- Surveillance de l'environnement

Page 8

- Interventions ne faisant l'objet d'aucun écrit

4. Les divers documents adressés aux Maires

Page 9 **5. Formation**

6. Conclusion

Annexe 1 : Rapport Annuel des interventions n'ayant pas fait l'objet d'écrits ou de procédures

Annexe 2 : Procédures et écrits divers établis

Annexe 3 : Suivi d'activité PVe

Annexe 4 : Revue de presse 2018

Rapport d'activités 2018

1. Généralités

- Evolution de la structure

Au 31 décembre 2018, la Brigade Verte compte 328 communes adhérentes, 326 communes haut-rhinoises et 2 communes bas-rhinoises. Aucune nouvelle commune n'a rejoint les rangs de la Collectivité au cours de l'année 2018. Il est vrai que certains contacts ont été entrepris notamment avec quelques communes bas-rhinoises, mais aucune adhésion supplémentaire n'a été enregistrée.

- Evolution des effectifs

Les services de la Brigade Verte se composent

- . d'un service de Direction et Administratif constitué d'un Directeur, d'un Responsable Administratif / Finances, d'un Responsable Environnement et de trois assistantes administratives. Ce pôle est en charge de la gestion administrative, financière et ressources humaines du Département. Les appels téléphoniques sont centralisés puis dirigés vers les équipes d'intervention.

- . l'effectif de gardes champêtres répartis sur 11 postes dans le Département du Haut-Rhin se totalise à 59 agents statutaires, 05 assistants gardes champêtres sous contrats de droit privé (C. U. I),

Au cours de l'année 2018 les recrutements suivants sont intervenus, suite à des remplacements et des départs :

- . M. Didier LEONARCZYK, Garde Champêtre Chef poste de Hirtzfelden (à compte du 23.02)
- . M. Sébastien GROSS, Garde Champêtre Chef, poste de Hagenthal (à compter du 01.06)
- . M. Bertrand LE GUE, Garde Champêtre Chef, Secteur Sud (à compter du 01.09)

Les agents suivants ont quitté la structure,

M. Philippe LHUILIER, Chef de poste de Hagenthal le Bas a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août dernier, après 25 ans de présence dans la structure. Ce dernier a été remplacé par M. Patrick SIMON, jusqu'alors adjoint au chef de Poste.

M. Nicolas WALTER, Garde Champêtre Chef, en position de détachement des Pompiers de Paris, n'a pas été titularisé et a regagné son corps d'origine.

M. Michael SALOMON, en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un BTS Gestion et Protection de la Nature, n'a pas obtenu son diplôme. Son contrat a pris fin au 1^{er} septembre 2018. Cette expérience n'a pas été probante et demande une grande implication au niveau du personnel de terrain. Pour l'heure la collectivité ne souhaite pas reconduire un tel contrat.

Suite à la réforme des contrats C. U. I. / C. A. E., contrats auxquels nous avons recours pour renforcer nos effectifs, mais aussi pour nous permettre d'évaluer les agents préalablement à leur intégration (en attendant la réussite au concours de garde champêtre), les conditions de souscriptions sont beaucoup plus contraignantes pour l'employeur, et la reconduction à l'issue des 12 premiers mois n'est pas systématique.

Par ailleurs le taux d'intervention financière est moins intéressant. Avant la réforme de 2018, le taux avoisinait les 70 % sur la base de 20 heures/semaine. Aujourd'hui il s'oriente plutôt aux alentours de 40 %.

Au cours de l'année 2018 nous avons reconduit 03 nouveaux contrats

- M. Alan DOMENICONI, du Poste de Guewenheim
- M. Simon MARCHAL, du Poste de Munster
- Mme Manon IMMELE, du Poste d'Eschentzwiller

Nous avons souscrit 2 nouveaux contrats

- M. Ludovic HUG, Poste de Soultz
- Mme Barbara LICHKA, Poste de Colmar

Le contrat de Mme Nathalie GOTTARDINI, affectée au service administratif n'a pas été reconduit et a pris fin le 30 juin 2018. Ce contrat n'étant pas conditionné par la réussite d'un concours aurait dû se finaliser avec une pérennisation au terme des 24 mois.

Personnel en position de détachement et de disponibilité pour convenance personnelle

Les agents suivants sont actuellement en position de détachement :

- . Melle Cécile BOUILLON, détachée à la DDCCRF (répression des fraudes)
- . M. Patrick LAURENT, affecté au poste de Sigolsheim a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles à effet du 1^{er} mars 2015.
- . Mme Caroline DEVEVEY a sollicité un détachement vers le Parc National de Port Cros en qualité d'agent technique de l'Environnement à effet du 01.11.2018. Préalablement cet agent était en position de disponibilité pour convenance personnelle

Mobilités internes :

Suite à une réorganisation interne,

- Mme Laurence EHRSAM, Chef de Poste de Guewenheim a intégré le Poste d'Altenach
- M. Nicolas BRIGUE, Adjoint au Chef de Poste de Guewenheim a été nommé Chef de Poste de Guewenheim
- M. Régis SCHNEIDER, du Poste de Guewenheim a été affecté à Eschentzwiller
- M. Patrick SIMON, Adjoint au Chef de Poste de Hagenthal a été promu chef de Poste
- M. Jérôme BANHOLZER, garde à Hagenthal le Bas a été promu adjoint au chef de Poste
- Mme Amandine BOULAU, garde à Eschentzwiller a été affectée à Hagenthal le Bas
- M. Maxime FISCHER garde à Hirtzfelden a été affecté au Poste d'Eschentzwiller

Personnel ayant fait valoir ses droits à la retraite :

- M. Philippe LHUILIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de Poste de Hagenthal le Bas, a quitté la structure le 01.08.2018.

Accueil de stagiaires :

De nombreux stagiaires du lycée professionnel Charles de Gaulle de Pulversheim issus de la filière Baccalauréat Professionnel Prévention – Sécurité, ont été accueillis au cours de l'année au sein de la structure sur base de conventions établies.

Par ailleurs, 2 gardiens de police municipale stagiaires ont été accueillis dans le cadre de leur F. I. A..

2. Aspects budgétaires et financiers

La section de fonctionnement du compte administratif 2018 présente un excédent de **592,89 €**.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 764 552,66 €** soit une baisse de 2,84 % comparativement à 2017. Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

- Contributions communales et intercommunales : 2 067 411,06 €
- Subvention départementale : 1 434 463,67 € (idem à 2017)
- Remboursement / rémunération du personnel : 29 680,80 €
- Partenariat avec la fédération de pêche : 14 250,00 €
- Contrat d'insertion – financement de l'ASP : 23 858,52 €
- Financement « opération moustiques » : 151 587,92 €

La baisse des recettes comparativement à l'année passée, est essentiellement liée à la récupération de 150 000,00 €, sur l'exercice budgétaire 2017, de la section d'investissement en pratiquant l'amortissement des subventions. Sur l'exercice budgétaire 2018 nous avons récupéré 25 815,13 € en investissement après avoir pratiqué l'amortissement des subventions d'investissement.

Les opérations d'ordre (dotations aux amortissements) s'élèvent à 139 416,10 €

Les contributions communales ont fait l'objet d'une revalorisation de 0,05 € par hectare et par habitant, et le potentiel financier réactualisé a été pris en compte.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 763 959,77 € soit une augmentation de 2,16 % comparativement à 2017 et se décomposent ainsi :

- Charges du personnel : 3 106 141,26 €
- Charges à caractère général : 439 037,21 €
- Autres charges de gestion courante : 31 419,12 €
- Opérations d'ordre (transfert entre sections) : 139 416,10 €

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par les charges de personnel soit près de 84 %.

Ainsi le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à

168 568,87 (excédent 2017) + 592,89 = 169 431,76 €

La section d'investissement présente un excédent de 24 740,96 €.

Les opérations d'investissement 2018 s'élevaient à 182 162,97 € et portaient sur l'acquisition de 4 nouveaux véhicules de services, dont un destiné au service de démoustication, l'implantation d'un nouveau central téléphonique et le déploiement de la fibre optique afin d'optimiser la qualité de débit, ainsi que l'achat de matériel et effets professionnels, à savoir les gyrophares bleus pour les véhicules de services (utilisation réglementée) et la dotation du personnel garde champêtre en polos manches courtes.

Au cours de l'exercice 2018 le service de démoustication a pu, grâce à l'intervention financière du Département, bénéficier d'un réaménagement de ses locaux et de l'implantation d'un laboratoire attenant au bureau ; à la suite de ces travaux le service a souhaité changer son mobilier de bureau et procéder à l'achat de matériel divers, une loupe binoculaire notamment.

Les recettes d'investissement se totalisent à 245 433,00 €. Les opérations réelles se montent à 106 016,90 € (FCTVA : 35 30,79 € - Région Grand Est : 44 405,03 €) et les opérations d'ordre à 139 416,10 €

Le résultat reporté cumulé de la section d'investissement s'élève à

32 382,69 € (excédent 2017) + 24 740,96 = 57 123,65 €

3. Bilan d'activités 2018

Le bilan d'activités est scindé en deux parties :

- ♦ La première est relative aux procédures et écrits divers établis par les gardes champêtres (annexe 1)
- ♦ La seconde est relative aux actions du personnel n'ayant pas fait l'objet d'un écrit ou qui sont spécifiquement liées à l'environnement (annexe 2)

Le nombre de procédures écrites réalisées en 2018 s'élève à 979 ; à ce nombre se rajoutent 2 823 PVe. En 2017 les écrits réalisés étaient de 2310 et 1007 PVe.

La verbalisation électronique a un impact conséquent sur le nombre d'infractions relevées, notamment pour le code de la route.

(il est rappelé que le nombre de faits constatés ne correspond pas nécessairement au nombre d'écrits établis. Plusieurs faits constatés pouvant faire l'objet d'un seul et même écrit)

633 procès-verbaux ont été établis et **55** rapports de constatation, contre respectivement 2310 et 44 en 2017.

De nombreuses affaires sont directement traitées par le biais de courriels adressés en Mairies, d'où la diminution conséquente du nombre de lettre d'informations, qui s'élèvent à 291.

Principales infractions ayant fait l'objet d'écrits :

- ♦ *Infractions au code de la route*

2 269 infractions au code de la route ont été relevées au cours de l'année 2018, dont 90 procédures et écrits, contre **1 244** en 2017

Parmi les infractions les plus nombreuses on peut noter le non-respect de la signalisation routière, les problèmes de stationnements (gênants et interdits...), qui s'élèvent au nombre de 1 457 ainsi que les circulations interdites et les défauts d'apposition de certificat d'assurance.

♦ *Les déchets – dépôts d'immondices*

Les infractions en matière de dépôts sauvages s'élèvent à 493, dont 182 procédures écrites.

Parmi les infractions les plus nombreuses on peut énoncer :

- Dépôts sauvages d'immondices : 264
- Dépôts sauvages d'immondices à l'aide d'un véhicule : 121
- Dépôt d'ordures, de déchets, de matériaux en prévision de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter le règlement (horaires, conditionnement...) : 190

(le code pénal dissocie les dépôts d'immondices réalisés avec ou sans véhicule, en sanctionnant plus sévèrement des auteurs ayant utilisés un véhicule. Ce qui explique la présentation statistique prenant en compte cette précision.)

♦ *Les diverses nuisances*

Les constatations des diverses nuisances et pollution s'élèvent au nombre de 87, et parmi les plus nombreuses on peut compter :

- . production continue et prolongée de fumée propre à nuire à la tranquillité du voisinage
- . jets de nourriture aux animaux
- . brûlage d'ordures ménagères à l'air libre
- . défaut d'entretien d'un bâtiment et de ses abords

♦ *Les opérations de surveillance de la police funéraire*

468 actes portant sur les opérations de police funéraire ont été effectués en 2018 (départ de corps, abandon de tombe, exhumation et réinhumation)

♦ *Urbanismes*

71 infractions à l'urbanisme ont été relevées et constatées, dont des non-respects de PLU et de POS, des défauts de déclaration pour l'exécution de travaux et de constructions, des constructions sans autorisations, des immeubles menaçant ruine, etc...

Surveillance de l'environnement

Cette mission constitue la préoccupation majeure des gardes champêtres.

Leur présence en milieu rural et la connaissance parfaite du terrain leur permet d'effectuer une surveillance particulièrement efficace.

Les zones protégées et sensibles, la protection de la faune et de la flore, les cours d'eau, les contrôles de pêches, en partenariat avec la Fédération de pêche font l'objet d'une attention toute particulière.

Interventions ne faisant l'objet d'aucun écrit

Parmi les interventions ne donnant lieu à aucun écrit on notera les opérations suivantes :

- **971 pneumatiques** ramassés et évacués avec le concours du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour recyclage contre 381 l'an passé (soit 500 pneumatiques supplémentaires)
- **1 495 dépôts sauvages d'immondices** sans indices ont été ramassés contre 901 l'an passé
- **27 services de surveillance** portant sur la **cueillette de l'arnica**
- **1 440 interventions** concernant des **chiens en divagation** et **757 chats**

Dans le cadre de la convention établie entre la Ligue de Protection des Oiseaux et le Conseil Départemental du Haut-Rhin, **736 oiseaux blessés** ont été transportés au Centre de Soins de Rosenwiller (67) via le poste de Sigolsheim.

Dans le cadre de la campagne de sauvegarde des batraciens, en collaboration étroite avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, **285 relevés de sites équipés de filets de protection** ont été effectués et 75 ouvertures ou fermetures des barrières pour la campagne de protection des batraciens. Parallèlement à cette campagne de nombreuses animations scolaires et extra scolaires sont organisées sur les sites les plus sécurisés au cours de cette période.

Egalement dans le cadre du partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche, 1 029 contrôles de cartes de pêche ont été effectués et 29 verbalisations ont été établies.

4. Les divers documents adressés aux Maires

Mensuellement

Chaque Mairie est destinataire par courriel d'un compte rendu d'activités du ban communal.

Ponctuellement

Chaque mairie est susceptible de recevoir les documents ci-après :

. **lettres d'information ou courriels** destinées au Maire lui relatant le détail de l'intervention effectuée par le garde à sa demande ou à la demande d'un particulier. Cet écrit n'est pas à transmettre à l'autorité judiciaire.

. **copies des procès-verbaux ou rapports de constatations** remis au procureur de la République par l'intermédiaire de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (gendarmerie ou police).

5. Formation

En partenariat avec le CNFPT et/ou partenaires ou organismes divers, des formations ont été délivrées au personnel, selon le plan annuel de formation établi :

. Personnel garde champêtre

- Formation « mise à niveau des nouveaux textes réglementaires »
- Formation AVIFAUNE
- Formation Orthographe / Grammaire (module accessible à l'ensemble des agents)
- Formation SST (module accessible à l'ensemble des agents)

6. Conclusion

Budgétairement la structure a réussi à clôturer son exercice avec un solde positif tout en maintenant son effectif. Comme nous l'évoquions l'année passée notre volonté est de parvenir à un juste équilibre nous permettant la maîtrise budgétaire tout en répondant au mieux aux demandes des communes qui sont pour nous une priorité.

Statistiquement, la mise en œuvre du PV électronique a fortement impacté, à la hausse, le nombre de contraventions. En effet, préalablement avec les carnets à souche le travail était beaucoup plus long en terme de rédaction avec des risques d'erreurs majorés lors de la rédaction. Il est à préciser que ces verbalisations interviennent principalement à la demande des Maires (hormis infractions flagrantes)

Les chiffres 2018 laissent apparaître une augmentation des dépôts sauvages ainsi que des pneumatiques. Nous pouvons considérer que la raison de cette hausse significative est probablement liée aux nouveaux modes de collecte ayant un impact financier.

Nous pouvons également remarquer que les appels téléphoniques tendent à augmenter année après année, et selon la météo, notamment à l'arrivée des beaux jours, le nombre d'appels s'intensifie.

En terme d'effectif, le personnel statutaire est stable. Les départs à la retraite sont maîtrisés afin d'éviter des écarts budgétaires trop conséquents.

Au cours de l'année 2018 un groupe de travail était chargé de réécrire le règlement intérieur de la Collectivité. Ce document a été soumis au vote du Bureau Exécutif et du Comité Syndical, ce dernier a d'ailleurs donné tout pouvoir au Bureau afin de le finaliser et de le valider.

Le dossier armement (arme de défense individuelle) est toujours à l'étude et progresse lentement. De nombreux points restent à éclaircir notamment l'aspect financier, mais nous devons également trouver une solution pour les communes n'ayant pas donné leur accord pour la dotation de l'arme de poing.

Préalablement à toute démarche, le Préfet du Haut-Rhin doit délivrer son autorisation d'acquisition, de stockage et de détention d'armes et de munitions. Sans cet accord nous ne pouvons accéder à la formation délivrée par le CNFPT.

A l'automne 2018 les parlementaires ont validé le principe de la Nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace. Nous avons, dès l'annonce de cette nouvelle, adressé un courrier à la Présidente du Conseil Départemental afin de l'interpeller sur la question et lorsque la réflexion sera engagée, que les intérêts de la Brigade Verte soient défendus, afin que le dispositif puisse éventuellement s'étendre sur l'ensemble du territoire... je vous laisse ici découvrir la réponse

Fait à Soultz, le 20 mars 2019

Henri MASSON, Président



Conseil départemental Haut-Rhin



ARRIVE LE

24 DEC. 2018

Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Monsieur Henri MASSON **BRIGADE-VERTE**
Président
Syndicat Mixte des Gardes Champêtres
Intercommunaux
92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
68360 SOULTZ

Dossier 18-6871 suivi par M. WALTER/GM
Tél : 03 89 30 65 00

Colmar, le **18 DEC. 2018**

Monsieur le Président,

Votre courrier du 16 novembre dernier a retenu toute mon attention.

Tout d'abord, je souhaitais vous remercier pour vos propos chaleureux et encourageants à mon égard. Effectivement, la création de la future Collectivité Européenne d'Alsace mobilise toute mon attention et mon énergie.

La Brigade Verte sera un partenaire important de cette nouvelle Collectivité, comme elle l'est actuellement pour le Département du Haut-Rhin. Et je tiens à vous remercier pour votre action quotidienne au service des Communes du Département.

Je serai aussi vigilante pour que la nouvelle Collectivité puisse vous soutenir pour pérenniser vos actions sur le territoire.

Je suis à votre disposition pour vous rencontrer et évoquer avec vous l'avenir de notre partenariat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Rapport annuel des interventions 2018
n'ayant pas fait l'objet d'écrits ou de procédures

Education à l'Environnement

En milieu scolaire :	45	1114 élèves
En milieu extra scolaire :	23	417 jeunes
Avec adultes :	6	61 adultes
TOTAL :	74	1592 personnes

Interventions Faune Domestique

	nombre d'interventions
Chiens	1440
Chats	757
Bovins	121
Equins	177
Ovins Caprins	118
Porcins	5
Paons	9
Poules -Canards- Lapins	30
Oies	4
Tortues	9
Rat et souris	15
Pigeons	36
Canaris et Perruches	4
TOTAL	2725

Interventions Faune Sauvage

Mammifères (interventions pour animaux blessés ou morts)	
Chevreuils	283
Daims	6
Chamois	4
Cerfs et Biches	16
Sangliers	115
Lièvres	11
Lapins	2
Renards	136
Blaireaux	124
Martres	13
Fouines	33
Putois	4
Chauve souris	43
Castors	3
Ecureuils	7
Hérissons	131
Ragondins et Rats et Rats musqués	16
Loirs	2
Chats sauvages	4
Total	953

Oiseaux (transport des blessés)	
Autour des palombes	1
Milan royal	1
Buse variable	58
Chevêche d'Athéna	2
Chouette Effraie	15
Chouette hulotte	13
Epervier d'Europe	11
Faucon crécerelle	39
Faucon émerillon	1
Faucon pèlerin	2
Hibou grand duc	5
Hibou moyen duc	7
Canards	37
Ouette d'Egypte	19
Cigogne blanche	103
Cygne tuberculé	56
Faisan de Colchide	3
Choucas des tours	3
Corbeaux freux et corneilles	13
Geai des chênes	11
Grand Cormorant	1
Pie bavarde	12
Sterne	1
Héron cendré	15
Grande Aigrette	1
Martinet noir	34
Tourterelle Turque	8
Pigeon sp	9
Grives sp	6
Hirondelles sp	28
Pic épeiche	8
Pic vert	9
Merle noir	22
Etourneau sansonnet	3
Mésange	27
Moineau domestique	41
Gros bec	3
Pinson	4
Tarin des aulnes	1
Verdier d'Europe	1
Rougequeue	3
Rougegorge familier	3
Roitelet triple bandeau	1
Sittelle torchepot	1
Autres passereaux	24
Autres (sans précisions)	70
Total	736

Batraciens - Reptiles - Poissons (interventions)	
Batraciens	9
Couleuvre à colier	7
Python	1
Autre serpent	2
Caméléon	1
Pogona	2
Lésard sp	1
Tortue de Floride	6
Cistude	2
Poissons	5
Total	36
Insectes et arachnides	
mouches et fourmis (interventions)	3
Frelons, abeilles(interventions)	19
Aures insectes	4
Total	26
Total Faune Sauvage	1751

Comptage faune sauvage

	nbr gardes	total en heures
Daims + cervidés	9	68
Lynx + loup	10	39
Milan Royal		1
Total		108

Autres opérations "faune"

Intervention site à Castors	22
Relevé des filets batraciens : nombre de relevés	285
Ouverture ou fermeture des barrières pour la campagne de protection Batraciens	75
Contrôle brame du cerf	7
Contrôle des cartes pêche	1029
Problème pêche et chasse	11
Pêche électrique	2
Contrôle des chasseurs	12
Surveillance des terriers de blaireaux et pose de répulsif	2
Contrôle paintball/Air soft	2

Estimation dégats de gibiers	4
Commission chasse	14
Tir d'effarouchement corvidés et étournaux : nombre d'intervention	3
Nichoirs	13
Autres opération "environnement"	
Feux (genants, écobuages et autres)	140
Interventions salubrité	63
Interventions pollutions	25
Interventions bruits	95
Camping sauvage	9
Urbanisme	79
Opération "Haut-Rhin Propre"	14
Chantier CSA	3
Ramassage pneumatiques (nbr de pneus)	971
Dépôts d'immondices sans indices (ramassage)	1495
Réunions Natura 2000 et autres	8
Opérations VTT hors sentier	3
Opérations motos	20
Surveillance cueillette Arnica et Gentiane	27
Interventions plantes invasives	21
Autres opérations	
Baignades	3
Opérations effectuées avec le déminage	28
Détecteur de métaux	5
Recherches de personnes	26
Recherches de bornes	9
Reportages TV - Journaux	16
Services d'ordre, circulation	771
Réceptions, cérémonies, AG, inaugurations	260
Autres réunions	382

Procédures et écrits divers établis pour la période du 01 JANVIER 18 au 31 DECEMBRE 18 (Hors PVE)

Procédures	Nombre
PROCES-VERBAL	633
RAPPORT DE CONSTATATIONS	55
INFORMATION	293
TOTAL	981

Animaux	54
- Abandon d'un animal domestique	1
- Abattage d'un animal de boucherie hors d'un abattoir en-dehors des cas autorisés	1
- Animal domestique détenu dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison des installations, une cause d'a	1
- Capture et transport à la SPA d'un chien errant non identifié	3
- Chien de garde ou de défense, non muselé sur la voie publique (chien dangereux de 2e catégorie)	1
- Clôture en mauvais état faisant courir un risque d'accident à un animal	1
- Défaut d'identification d'un ovin né sur l'exploitation avec un marquage agréé	1
- Défaut de maintien constant en bon état de propreté et d'entretien des installations renfermant des animaux vivants	1
- Défaut de soin à un animal domestique	1
- Détention de cadavre sans déclaration à la personne chargée de son enlèvement	1
- Divagation d'animaux domestiques sur la voie publique	3
- Divagation d'un animal sur la route	7
- Divagation d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes	7
- Divagation d'un chien occasionnant la mort ou la blessure d'animaux domestiques	6
- Elevage d'animaux dans des conditions non réglementaires	4
- Maintien d'un cheval en plein air en l'absence de dispositif ou d'installation destinés à lui éviter les souffrances dues aux varia	1
- Maintien de plus de 50 animaux de basse-cour à moins de 25 mètres des habitations les plus proches	1
- Maltraitance à animal, acte de cruauté	3
- Manquement à une obligation de sécurité entraînant la mort ou la blessure d'un animal domestique	2
- Mauvais traitement involontaire par manquement, imprudence, négligence envers un animal domestique	1
- Mauvais traitements volontaires envers un animal domestique	2
- Négligence du bien-être animal pouvant être une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents	1
- Non déclaration en mairie d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie	1
- Non remise au service d'équarrissage de sous-produits animaux ou produits dérivés dont la collecte est obligatoire	1
- Non respect du Règlement Sanitaire Départemental	1
- Non soumission de chien à une évaluation comportementale demandée par un Maire.	1

Camping	1
- Camping sur l'emprise de la voie publique sans autorisation	1

Chasse	5
- Collision avec du gibier	1
- Divagation de chien susceptible d'entraîner la destruction de gibier ou d'oiseaux	1
- Transport d'espèce animale non domestique - espèce protégée	1
- Transport ou enfouissement d'animaux sauvages tués ou blessés	2

Circulation	90
- Apposition d'un certificat d'assurance non valable sur un véhicule	3
- Arrêt irrégulier d'un véhicule sur la chaussée en agglomération	1
- Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	1
- Circulation d'un véhicule à moteur dans un espace naturel	1

- Circulation d'un véhicule à moteur de nuit ou par visibilité insuffisante, sans feux rouges arrières allumés	1
- Circulation d'un véhicule à moteur non équipé d'un compteur kilométrique	1
- Circulation d'un véhicule à moteur non muni de feux indicateurs de direction conformes	1
- Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux cycles à 2 ou 3 roues	1
- Circulation d'un véhicule non homologué sur une voie ouverte à la circulation publique	1
- Circulation d'un véhicule non réceptionné ou non conforme à un type réceptionné	1
- Circulation d'un véhicule sans visite technique	1
- Circulation de nuit d'un cyclomoteur sans faire usage de feux de croisement	1
- Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu de stop conforme.	1
- Circulation interdite	5
- Circulation sur chemin de halage	3
- Conducteur d'un tricycle ou d'un quadricycle sans casque	1
- Conduite d'un cyclomoteur en état d'ivresse manifeste	1
- Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes à la réglementation	1
- Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	6
- Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive sur un trottoir ou une contre-allée	1
- Conduite d'un véhicule sans port de la ceinture de sécurité	1
- Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui le précède	1
- Conduite de véhicule sans respect d'indications résultant de la signalisation routière	2
- Conduite de véhicule sans respect d'indications résultant de la signalisation routière	5
- Contournement d'obstacle par la gauche	1
- Cyclomotoriste circulant sans casque de protection	2
- Défaut d'assurance	2
- Défaut de permis de conduire	2
- Dépassement d'un véhicule sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens	1
- Engagement sans précaution d'un véhicule dans une intersection	1
- Franchissement d'une ligne blanche continue	1
- Inobservation d'indication résultant de la signalisation routière	2
- Inobservation de l'arrêt au panneau "Stop"	1
- Inobservation des indications des agents régulant la circulation	2
- Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par un panneau "Stop"	1
- Inobservation par conducteur de véhicule de restriction de circulation imposée à l'occasion d'une épreuve sportive	1
- Maintien en circulation d'un véhicule déjà immatriculé	1
- Maintien en circulation d'un véhicule sans visite technique	2
- Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite	1
- Mise en danger de la vie d'autrui	1
- Non déclaration dans les 30 jours au Préfet, par le propriétaire d'un véhicule, de changement de domicile ou d'établissement	1
- Non présentation immédiate de la carte grise	1
- Non présentation immédiate du permis de conduire	1
- Non respect d'un Arrêté Municipal	2
- Non transfert de la carte grise	2
- Plaque d'immatriculation illisible	1
- Refus d'obtempérer	4
- Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	5
- Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	1
- Stationnement abusif	4
- Stationnement interdit	2
- Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir	1
- Transport d'enfant de moins de 13 ans dans un véhicule sans système de sécurité	1

Déchets	184
- Abandon d'épave	3
- Découverte et ramassage de déchets et détritux divers	5
- Dépôt d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets en vue de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter les	5
- Dépôt dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement par un producteur ou un détenteur de déchet	2
- Dépôt de déchets industriels	1
- Dépôt de déchets non réglementaire	11
- Dépôt de matériaux en zone inondable sans autorisation	1
- Dépôt non conforme sur les berges d'un cours d'eau	2
- Dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets dans un bois, une forêt ou un terrain à boisier	1
- Dépôt ou abandon en un lieu public ou privé, d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets en-dehors des emplacements autorisés	7
- Dépôt sauvage d'immondices à l'aide d'un véhicule	121
- Dépôt sauvage d'immondices interdit par Arrêté Municipal	1
- Dépôt sur terrain privé	7
- Gestion de déchets sans satisfaire les conditions de prise en charge des déchets et les procédés de traitement	17

Dégradations	35
- Dégradation d'un bien appartenant à autrui ayant occasionné des dégâts légers	1
- Dégradation d'un chemin rural	4
- Dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui	2
- Dégradation volontaire d'un bien	23
- Dégradations de biens publics	2
- Dégradations involontaires	1
- Dégradations, destructions de panneaux, d'objets d'utilité publique	1
- Non respect d'un Arrêté Préfectoral réglementant les travaux d'entretien de haies et végétaux ligneux sur pied	1

Divers	60
- Armes, découverte armes et munitions, tirs dangereux, etc...	4
- Différend de voisinage	9
- Drogue interventions diverses, découverte de seringues, etc...	2
- Etat des lieux	12
- Exécution de fouilles archéologiques sans autorisation	1
- Informations diverses à destination de la Mairie	22
- Ivresse publique et manifeste	1
- Non respect d'un Arrêté Municipal	3
- Non respect du Règlement Sanitaire Départemental	4
- Remise de courrier	1
- Utilisation sans autorisation d'un détecteur de métaux pour recherche historique ou archéologique	1

Feux	2
- Brûlage de végétaux hors des prescriptions prévues	1
- Incinération de végétaux sur pied en infraction à Arrêté Préfectoral - écobuage -	1

Forêts	9
- Circulation interdite de tout véhicule hors des routes et chemins forestiers	2
- Extraction ou enlèvement d'un volume inférieur à 2m3 de pierres, sable, terre...	1
- Feu en forêt ou à moins de deux cents mètres de la forêt	5
- Mutilation ou coupe des branches principale d'arbres de forêt d'autrui	1

Nuisances	58
------------------	-----------

- Aboiements intempestifs de chien	6
- Accumulation de débris favorisant la présence de rongeurs	1
- Brûlage d'ordures ménagères à l'air libre	3
- Défaut d'entretien d'un bâtiment et de ses abords	2
- Emission d'odeurs nauséabondes	2
- Emission de bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage	6
- Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	2
- Habitation, dépendances insalubres, susceptibles de porter une atteinte grave à la santé, à la salubrité et à la sécurité du voisinage	4
- Jet de nourriture aux animaux	1
- Non respect des mesures propres à éviter l'introduction des rongeurs	1
- Nuisances provoquées par un défaut d'entretien d'un dispositif d'assainissement	1
- Nuisances provoquées par un élevage d'animaux	2
- Production continue et prolongée de fumée propre à nuire à la tranquillité du voisinage	26
- Usage de l'avertisseur sonore	1

Opérations funéraires	468
- Abandon de tombe	65
- Départ de corps	402
- Exhumation et réinhumation	1

Outrage	11
- Injure	1
- Menaces à l'encontre d'un garde dans l'exercice de ses fonctions	2
- Outrage à un agent chargé d'une mission de service public (garde champêtre)	8

Pêche	1
- Pêche en eau douce sans avoir acquitté la redevance pour protection du milieu aquatique	1

Plantes et Espèces Protégées	3
- Coupe d'arbres sans autorisation	1
- Destruction d'espèce animale non domestique - espèce protégée	1
- Prélèvement de champignons, fruits ou semences de bois ou forêt sans autorisation du propriétaire du terrain et en réunion	1

Pollution	21
- Abandon ou dépôt de déchets	1
- Abandon, dépôt de déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol...	3
- Déversement d'hydrocarbures dans les eaux souterraines	5
- Déversement dans l'eau de produits qui ont détruit le poisson ou nuire à sa nutrition	4
- Déversement dans les eaux, de substances ayant entraîné des dommages	2
- Déversement de matières de vidange en un lieu interdit	1
- Déversement direct des effluents d'exploitations agricoles dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer	1
- Epannage irrégulier de lisier à moins de 100 mètres de tout immeuble habité	1
- Exécution de travaux nuisibles à l'eau ou au milieu aquatique sans détenir le récépissé de déclaration	1
- Interdiction de rejet des huiles de cuisson dans les rejets d'eaux usagées	1
- Non respect de la réglementation en matière de recyclage d'huile alimentaire usagée	1

Urbanisme	71
- Constat d'affichage du permis de construire	6
- Construction sans autorisation	9
- Défaut de déclaration pour l'exécution de travaux exemptés du permis de construire	1

- Défaut de déclaration préalable de travaux	8
- Défaut de permis de construire	7
- Démolition de toute ou partie d'un bâtiment sans permis de démolir	1
- Dépôt de véhicules susceptible de contenir au moins dix unités sans autorisation	1
- Destination des locaux	1
- Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire	6
- Exhaussement de sol sans autorisation préalable	1
- Exhaussements - affouillements de sol interdits	2
- Immeuble menaçant ruine	1
- Inobservation des dispositions relatives aux plans d'occupation des sols (P.O.S.)	1
- Inobservation des dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme (P.L.U.)	2
- Non respect d'un permis de construire	6
- Non respect d'une déclaration préalable de travaux	2
- Non respect du P.L.U.	4
- Non respect du P.O.S	6
- Non respect du Plan de Prévention de Risques	1
- Stationnement d'une caravane sur un site classé	1
- Stationnement illégal de caravane en un lieu interdit	1
- Travaux - dépôts sur les berges d'un cours	2
- Travaux réalisés sur un cours d'eau sans autorisation	1

Voirie	24
- Apposition d'une publicité interdite sur un mobilier urbain installé sur le domaine public	2
- Apposition de publicité sur un équipement ou ouvrage concernant la circulation ou le domaine routier	2
- Atteinte à l'intégrité d'un chemin rural	1
- Défaut de taille d'arbres ou de haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier	3
- Défaut de taille de haies vives constituant une gêne à la circulation	1
- Dégradation d'un chemin appartenant à une Association Foncière	1
- Dégradation de borne d'un chemin rural	1
- Empiètement sur le domaine public routier	3
- Encombrement des fossés d'un chemin rural risquant d'entraver le libre écoulement des eaux	1
- Jet, dépôt, sur la voie publique de substances susceptibles de nuire à la sécurité publique	1
- Obstruction d'un fossé longeant un chemin rural	1
- Occupation, sans autorisation, du domaine public routier	7

Vol	10
- Découverte de produits volés (voitures - cycles - divers...)	4
- Vol	6

AUTRES	9
- 00195 / Surveillance du chantier de curage et épandage de boues liquides	1
- 00196 / Dépôt sauvage de pneumatiques	1
- 00198 / Scooter brûlé	1
- 00218 / Dégradations légères de décorations florales	1
- 00220 / Chien mordeur	1
- 00222 / Constatation présence d'un mobil-home	1
- 00223 / Feu de broussailles	1
- 00224 / Etat des lieux d'un terrain communal - stockages de matériels sans autorisation	1
- 00227 / Dépôt sauvage de végétaux	1

Suivi d'activité PVe : Rapport Vital annuel

Edité le : 3/29/19 11:35 AM

Subdivision : Police Municipale

Unité : 06831503200 - PR Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux Soultz-Haut-Rhin

Période : 2018

NB : les infractions sont comptabilisées en date d'infraction.

Infraction	Nature d'infraction	Total	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	
	Total	2823	171	148	221	254	218	197	248	230	289	404	221	222	
	Sous-total famille	49	8	1	2	4	2	1	2	3	7	10	6	3	
Animaux	225 - DIVAGATION D'ANIMAL DANGEREUX	45	4	1	2	4	2	1	2	3	7	10	6	3	
	25325 - Maintien en plein air de bovin, ovin, caprin ou équidés sans dispositif de clôture, attache ou contention permettant de leur éviter un risque d'accident	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	2622 - Placement ou placement d'animaux domestique ou d'animal sauvage apprivoisé ou captif dans un habitat, environnement ou installation pouvant être dangereux	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous-total famille	1457	86	66	123	107	108	104	132	102	140	262	120	107	
	11952 - STATIONNEMENT DE VEHICULE SUR UNE ROUTE DE FORET INTERDITE A LA CIRCULATION	30	0	0	3	1	3	3	9	7	4	0	0	0	0
201 - ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE	8	0	1	1	3	0	0	0	0	1	1	1	0	0	
21200 - STATIONNEMENT TRES GENANT SUR UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES PORTANT UNE CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES	63	1	4	3	2	2	7	6	3	10	10	12	3	3	
21939 - STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DONT LE MOTEUR N'EST PAS ARRETE	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2268 - ARRET OU STATIONNEMENT DE VEHICULE INTERDIT PAR UN REGLEMENT DE POLICE	42	35	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
22921 - ARRET OU STATIONNEMENT GENANT SUR UN EMPLACEMENT RESERVE A L'ARRET OU AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS	8	0	1	2	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0	
26962 - STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE DANS UNE AIRE PIETONNE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	

Annexe 3

7560 - STATIONNEMENT ABUSIF DE VEHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE: STATIONNEMENT EXCEDANT 7 JOURS	113	3	4	13	6	15	15	12	6	6	12	13	8
7572 - ARRET OU STATIONNEMENT DE VEHICULE EMPLETANT SUR UN PASSAGE POUR PIETONS	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7581 - ARRET OU STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE ENTRE LE BORD DE LA CHAUSSEE ET UNE LIGNE CONTINUE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
7583 - ARRET OU STATIONNEMENT DE VEHICULE GENANT L'ACCES A UN AUTRE VEHICULE OU SON DEGAGEMENT	38	5	2	9	2	1	4	2	1	1	4	4	3
7586 - STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE DEVANT L'ENTREE CARROSSABLE D'UN IMMEUBLE RIVERAIN	6	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	2	0
7588 - ARRET OU STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE SUR UNE VOIE PUBLIQUE SPECIALEMENT DESIGNEE PAR ARRETE	33	4	5	1	8	3	0	4	0	2	3	2	1
7590 - STATIONNEMENT A CONTRESENS DE LA CIRCULATION SUR UNE CHAUSSEE A SENS UNIQUE	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
7591 - ARRET OU STATIONNEMENT SUR LA CHAUSSEE EN AGGLOMERATION ALORS QUE L'ACCOTEMENT S'Y PRETE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7592 - STATIONNEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION ALORS QU'UN STATIONNEMENT HORS DE LA CHAUSSEE ETAIT POSSIBLE	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
7594 - ARRET OU STATIONNEMENT SUR LE COTE GAUCHE D'UNE CHAUSSEE A DOUBLE SENS EN AGGLOMERATION	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7596 - STATIONNEMENT DU COTE INTERDIT SUR UNE VOIE A STATIONNEMENT UNILATERAL ALTERNE SEMI-MENSUEL	28	3	3	2	3	2	0	1	1	4	8	1	0
7597 - STATIONNEMENT DANS DES CONDITIONS RISQUANT DE PROVOQUER UN ACCIDENT EN L'ABSENCE DU CONDUCTEUR	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
7599 - STATIONNEMENT IRRÉGULIER EN AGGLOMERATION : ABSENCE DE DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DURÉE DU STATIONNEMENT	23	0	0	7	2	8	0	0	0	0	1	0	5
7600 - STATIONNEMENT IRRÉGULIER EN AGGLOMERATION : APPPOSITION D'UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DURÉE NON CONFORME	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total famille	37	2	3	1	2	1	2	0	3	4	2	3	14

	1086 - DEPOT OU ABANDON D'ORDURES, DE DECHETS, DE MATERIAUX OU D'OBJET HORS DES EMPLACEMENTS AUTORISES	203	22	15	8	23	21	19	21	9	16	10	20	19	
Nuisances	13313 - EMISSION DE BRUIT PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE DU VOISINAGE OU A LA SANTE DE L'HOMME	8	0	1	2	2	0	0	1	0	0	0	0	2	
	20211 - DEPOT D'ORDURES, DE DECHETS, DE MATERIAUX OU D'OBJETS EN VUE DE LEUR ENLEVEMENT PAR LE SERVICE DE COLLECTE SANS RESPECTER LES EMPLACEMENTS AUTORISES	99	10	10	13	11	8	5	5	9	5	6	8	9	
	26512 - ABANDON DE DEJECTION HORS DES EMPLACEMENTS AUTORISES	91	9	11	3	9	11	4	4	1	5	12	11	11	
	7916 - DEPOT OU ABANDON D'ORDURE OU DE DECHET DANS UN BOIS OU UNE FORET	8	0	1	0	0	0	0	1	0	1	2	1	1	
	Sous-total famille	102	5	4	11	22	5	1	7	10	5	10	8	14	
Priorité de passage - Intersections	202 - REFUS DE PRIORITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A UN PIETON REGULIEREMENT ENGAGE DANS LA TRAVERSEE D'UNE CHAUSSEE	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
	203 - INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PAINNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES	59	3	2	8	20	4	0	4	1	3	4	7	3	
	210 - INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE	37	1	0	3	2	0	1	3	9	1	6	1	10	
	22916 - MANOEUVRE IRRÉGULIERE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE QUITTANT UNE ROUTE SUR SA GAUCHE	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	6091 - REFUS DE PRIORITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE ABORDANT UN CARREFOUR A SENS GIRATOIRE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	
	6111 - REFUS DE PRIORITE A UNE INTERSECTION DE ROUTES OU L'OBLIGATION DE CEDER LE PASSAGE EST SIGNALÉE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	6118 - INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU JAUNE FIXE	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sous-total famille	288	14	15	21	24	26	23	27	29	32	30	21	26	
	12502 - CONDUITE DE CONDUCTEUR SANS BREVET DE SECURITE ROUTIERE OU TITRE EUROPEEN EQUIVALENT- CONDUCTEUR NON TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	12522 - MAINTIEN EN CIRCULATION DE VOITURE PARTICULIERE SANS CONTROLE TECHNIQUE PERIODIQUE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

Famille d'infraction	Nature d'infraction	Total	01/2018	02/2018	03/2018	04/2018	05/2018	06/2018	07/2018	08/2018	09/2018	10/2018	11/2018	12/2018	
Règles administratives	7553 - NON JUSTIFICATION DANS LES 5 JOURS DE LA POSSESSION DU PERMIS DE CONDUIRE, DU CERTIFICAT OU DU RECEPISSE ASSIMILE	4	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	1	0	
	7554 - NON JUSTIFICATION DANS LES 5 JOURS DE LA POSSESSION DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR	3	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
	Sous-total famille	386	9	17	31	42	28	22	35	52	67	51	19	13	
Règles de conduite	10095 - CONDUITE D'UN VEHICULE OU ENGIN DANGEREUSE POUR LES PIETONS SUR UN TROTTOIR OU TERRE-PLEIN AMENAGE EN PARC DE STATIONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
	11083 - INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, D'UNE SIGNALISATION IMPOSANT UNE DIRECTION	4	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	
	11325 - FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE	25	0	3	4	3	0	0	0	1	8	1	2	1	2
	11326 - CHEVAUCHEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0
	12867 - CONDUITE DE VEHICULE SANS RESPECT D'INDICATIONS RESULTANT DE LA SIGNALISATION ROUTIERE	262	6	6	23	31	16	15	27	34	34	53	34	12	5
	23800 - USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION	20	2	4	0	2	3	2	2	2	1	2	1	0	1
	24088 - CIRCULATION D'UN VEHICULE EN DEHORS DE LA CHAUSSEE	36	0	2	1	3	8	0	2	2	6	5	7	2	0
	24089 - CIRCULATION DE VEHICULE A MOTEUR SUR UNE VOIE VERTE OU DANS UNE AIRE PIETONNE	4	1	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0
	256 - CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT	15	0	0	2	2	0	0	1	1	1	0	4	2	3
	32512 - CIRCULATION D'UN VEHICULE NON AUTORISE SUR UNE PISTE OU BANDE CYCLABLE	4	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
	6087 - CONTOURNEMENT PAR LA GAUCHE, AVEC UN VEHICULE, D'OUVRAGE ETABLI SUR UNE CHAUSSEE, UNE PLACE OU UN CARREFOUR	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0

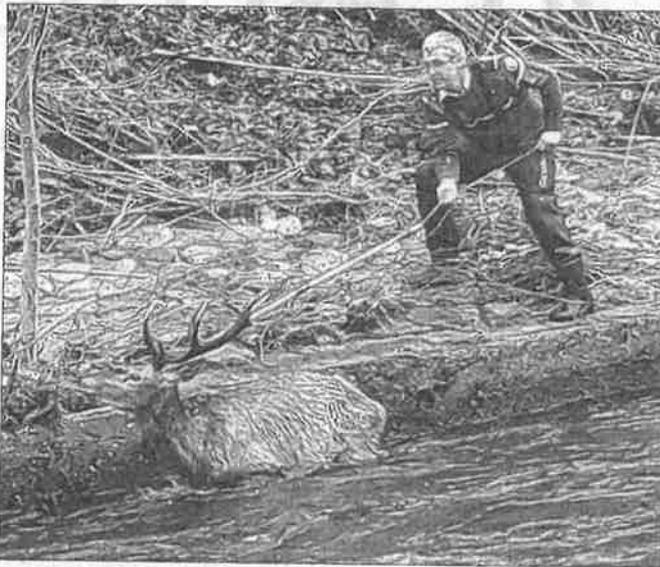
	6090 - CONDUITE D'UN VEHICULE DANS DES CONDITIONS NE PERMETTANT PAS AU CONDUCTEUR DE MANOEUVRER AISEMENT	4	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
	6093 - CIRCULATION D'UN VEHICULE EN MARCHE NORMALE SUR LA PARTIE GAUCHE D'UNE CHAUSSEE A DOUBLE SENS DE CIRCULATION	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	6096 - CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
	6175 - INOBSERVATION PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE DES INDICATIONS DES AGENTS REGLANT LA CIRCULATION	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
	Sous-total famille	20	2	2	0	1	0	3	2	1	3	3	3	1	3	1	2	
Vitesse	213 - CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES	20	2	2	0	1	0	3	2	1	3	3	3	1	3	1	2	

ANNEXE 4



THANN

Un cerf sauvé des eaux



Hier, un cerf a été sauvé des eaux de la Thur, à Thann, par un membre de la Brigade verte et un petit groupe de personnes. DR

Hier vers midi, un cerf a voulu s'offrir une escapade en ville. Il a quitté la forêt pour aller à la découverte de Thann... Une petite balade, qui malheureusement pour lui, s'est terminée dans la Thur. C'est un membre de la Brigade Verte, aidé par un petit groupe de passants, qui l'ont sauvé des eaux. À sa sortie de la

rivière, l'animal était épuisé et sans doute en hypothermie. Sous l'œil bienveillant de ses sauveurs, il a réussi à se remettre sur pattes pour prendre lui aussi une pause déjeuner. Après avoir repris des forces en grignotant un buisson, l'animal a repris le chemin des bois... sa balade en ville étant tombée à l'eau. S. F.

22 | Guebwiller et environs

SOULTZMATT-WINTZFELDEN

Les enfants mobilisés pour sauver les batraciens



Mission sauvetage des batraciens par les Bambins des Sources qui ont donné un sérieux coup de main aux brigades vertes. Photo DNA/Ziz

Sortie nature pour une dizaine de Bambins des Sources du périscolaire La Récré de Soultzmatt-Wintzfelden. Destination le lac de la Lauch pour prêter main-forte aux brigades vertes.

Les enfants âgés de six à sept ans, encadrés par les animateurs Gaëtan et Romaric, ont été accueillis au lac de la Lauch par Nicolas Krust, chef de poste de la brigade verte de Soultz et Sandro Addesa, garde champêtre. Leçon de sciences d'abord pour expliquer aux enfants la migration nuptiale des batraciens (espèces protégées) qui, au printemps retournent, de nuit, vers les points d'eau où ils sont nés pour s'y reproduire puis retournent vivre dans les forêts. Au lac de la Lauch, c'est une mare au niveau d'eau constant qui les accueille. Mais, pour la rejoindre, ils devront traverser la RD430. Pour qu'ils ne se fassent pas écraser en masse, des filets ont

été tendus et des seaux troués enterrés à intervalles réguliers des deux côtés de la route, une barrière mise en place chaque année par la brigade verte sous l'égide du conseil départemental. Nicolas Krust et Sandro Addesa ont appris aux enfants à distinguer crapauds (mâles/femelles) et grenouilles, à les prendre dans les mains, à les toucher sans appréhension. La cinquantaine de batraciens sauvés par les enfants a été ensuite relâchée dans la mare, autre occasion pour les participants de distinguer pontes de grenouilles et pontes de crapauds, de voir frétiller les têtards, récupérer les batraciens tombés dans les seaux sur leur trajet de retour et de les déposer, sains et saufs, dans la forêt où ils resteront jusqu'au printemps prochain où ils risqueront à nouveau leurs vies pour assurer la continuité de leur espèce. Mais ils seront aidés !

MASSIF VOSGIEN

L'arnica, un or jaune très surveillé

Sur les pentes du Markstein, l'arnica, fleur jaune prisée des laboratoires pharmaceutiques pour ses propriétés anti-inflammatoires, se récolte à l'état sauvage et sa cueillette est très réglementée.

La cueillette de l'arnica, cette marguerite aux pétales jaunes, lancée habituellement en juillet dans le massif vosgien, a été avancée à fin juin en raison de l'hiver neigeux et du printemps pluvieux. « Le temps est idéal pour la récolte ! », se réjouit Jean-François Messey, responsable d'une équipe de huit cueilleurs.

Le laboratoire Boiron a commandé cette année 2,5 tonnes et il espère ramasser entre 5 à 6 tonnes de fleurs avec deux autres groupes. « Une bonne année, l'arnica représente un tiers de mon chiffre d'affaires », souligne le récolteur de 62 ans, glissant que la tonne de fleurs se négocie autour de 10 000 €.

Chapeau de paille sur la tête, bottes en caoutchouc aux pieds, le dos courbé, il attrape avec une main gantée la tige, la tourne délicatement et l'arrache du sol d'un coup sec. La cueillette ne dure que quelques jours. Les fleurs sont po-

sées délicatement en étagés sur une bâche en plastique puis insérées dans un filet tissé. « La plante évolue vite. Une fois cueillie, la fleur continue à mûrir et monte rapidement en graines », souligne Sylvie Lemuid, 56 ans, collectrice d'arnica depuis 1990.

« Le dos et les mains prennent cher »

Pour préserver la qualité des fleurs, les sacs sont transportés en camion frigorifique jusqu'au laboratoire pharmaceutique, dans le Rhône. L'arnica y sera contrôlée, puis transformée en gélules, gel ou crème.

« On ne fait pas la récolte de l'arnica pour le plaisir, le dos et les mains prennent cher, mais pour la beauté des paysages et le grand air », relate Cédric Ramber, 35 ans. Les ramasseurs doivent se prémunir du soleil, des tiques, mais aussi des réactions chimiques de



Jusqu'à 11 tonnes de la fleur aux propriétés anti-inflammatoires peuvent être collectées sur 120 hectares. Cette année, la récolte avoisine les 9 tonnes. Photo AFP/Jean-Christophe Verhaegen

la fleur. « C'est une plante riche en huile, ce qui peut donner des maux de tête et brûlures sur la peau », raconte Sylvie Lemuid.

L'arnica montana – seule espèce inscrite à la pharmacopée européenne – s'épanouit sur les chaumes des Hautes-Vosges, peu concurrencée par les rares autres végétaux. « La fleur a besoin d'eau, de soleil, de terres acides et d'un champignon », résume Jean-François Messey qui ramasse depuis trente ans 500 à 600 plantes différentes pour plusieurs clients. « Jusqu'à 20

permis de poser des règles et de commander les intérêts de chacun. » Cette convention, signée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et le conseil départemental des Vosges avec, entre autres, les six communes propriétaires des surfaces, des laboratoires et des cueilleurs, réglemente les pratiques agricoles et secteurs de récolte.

L'équipe du laboratoire Boiron a déjà rempli plusieurs sacs de la précieuse fleur jaune quand deux gardes champêtres à cheval approchent. Chaque cueilleur leur présente sa carte, délivrée par les six communes, contre une taxe fixée à 1,60 € le kilo. « Un cueilleur contrôlé dans une zone interdite est exclu immédiatement avec son équipe et l'autorisation de cueillette de l'année suivante peut être remise en cause », souligne Pascal Haubensack, de la Brigade verte.

Jusqu'à 11 tonnes de la fleur aux propriétés anti-inflammatoires peuvent être collectées sur 120 ha. Cette année, la récolte avoisine les 9 tonnes.

Murielle KASPRZAK (AFP)



« Une fois cueillie, la fleur continue à mûrir et monte rapidement en graines. » Photo AFP

tion de la production pour alimenter les nombreuses fermes-auberges vosgiennes. L'apport de chaux dans les sols pour favoriser les plantes fourragères pour le bétail a détruit par endroits de façon irréversible le système racinaire souterrain.

« L'arnica est présente grâce au pâturage. Sans les troupeaux on n'aurait que de la forêt », nuance Clément Union, qui ramasse la plante pour son exploitation agricole et d'autres clients. Selon lui, la convention pour protéger l'espèce, créée en 2007, « a

« Les surfaces se réduisent »

« Le Markstein, qui était la plus belle station d'Europe pour la cueillette de l'arnica, se transforme en champ de trèfles : chaque année, les surfaces se réduisent », peste un ramasseur sous couvert d'anonymat. « Le premier jour, on était 57 cueilleurs sur une surface réduite... Forcément, il y aura un impact », ajoute-t-il.

La fleur jaune, fragile, a pâti des méthodes culturelles visant à l'augmenta-



Les Brigades vertes surveillent les cueilleurs. Photo AFP

ENVIRONNEMENT

L'ambrosie, une question de santé

L'ambrosie est non seulement une plante invasive, mais surtout son pollen provoque des allergies, au point qu'elle est classée « nuisible à la santé humaine ». Son arrachage est obligatoire d'ici fin juillet dans le Haut-Rhin et le 1^{er} août dans le Bas-Rhin.

C'est une plante qui ne paye pas de mine, mais qui a de gros effets. L'ambrosie fait partie, avec la renouée du Japon et la balsamine de l'Himalaya, de ces plantes invasives que l'on trouve désormais chez nous, mais avec une particularité par rapport aux autres : son pollen est fortement allergène. Aussi un décret du 26 avril 2017 l'a-t-il classée « nuisible pour la santé humaine » et la lutte contre cette plante est un enjeu de santé publique.

Le ministère de la Santé a donc mis en place en 2011 un observatoire de l'ambrosie, qui recense toutes les informations à son sujet. En 2017 s'y est ajoutée la plateforme web signalement-ambrosie.fr (lire ci-dessous).

Depuis 2006 en Alsace

Le programme est relayé sur le terrain par les ARS (agences régionales de santé), qui œuvrent conjointement avec les départements et les chambres d'agriculture. Dans le Grand Est, l'ARS a missionné la Fredon (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) pour mener des actions de sensibilisation, former des référents de terrain pour la signaler et former à son élimination. Celle-ci est obligatoire pour tous, y compris les particuliers, avant sa pollinisation, qui a lieu vers août-septembre. En Alsace, les décrets préfectoraux stipulent l'obligation d'agir avant la fin juillet pour le Haut-Rhin, et avant le 1^{er} août pour le Bas-Rhin.



Rémy Hava, des Brigades vertes, et Samuel Audinot, du département du Haut-Rhin, traquent chaque année les sites infestés.

Photo L'Alsace/Françoise Marissal

Coût sanitaire et économique

L'ambrosie n'a pas seulement un coût sanitaire, mais aussi économique, avec le coût des soins des malades et celui de l'entretien des sites infestés. Dans le Haut-Rhin, l'ambrosie est présente en particulier dans le Bassin potassique et est disséminée çà et là dans la plaine. Chaque année, les Brigades vertes l'arrachent ou la fauchent vers fin juin-début juillet, puis la compostent. « À partir du moment où la plante n'est pas au stade de la pollinisation, on peut la composteur », rappelle Rémy Hava, des Brigades vertes. Quant aux agriculteurs, « ils jouent le jeu : si on en trouve dans le maïs, ils acceptent d'ensiler plus tôt pour que nous puissions intervenir. » Les céréales étant moissonnées plus tôt, le problème de la date ne se pose pas. Dans le Bas-Rhin, on est « en vigilance. Mais nous ne constatons pas d'infestations spécifiques. » Il est vrai que s'il y a bien un réseau d'informateurs, il est « plus informel » que dans le Haut-Rhin. Ce qui ne permet pas une détection aussi fine. Les formations de référents menées par la Fredon devraient pallier ce manque.

Textes : Françoise MARISSAL



L'ambrosie affectionne les sols nus. Photo L'Alsace/Françoise Marissal

En Alsace, sa présence est avérée depuis 2006. « En matière de surveillance, le Haut-Rhin a une longueur d'avance », souligne Samuel Audinot, du service environnement et agriculture au département, du fait de l'existence des Brigades vertes. Les 70 gardes sont formés pour être donneurs d'alerte, tout comme les patrouilleurs routiers. »

Car la plante affectionne les sols nus comme les friches, les chantiers, les bords de route. Et elle a horreur de la concurrence d'autres plantes. Aussi une des techniques de lutte est, après l'arrachage, de végétaliser avec des plantes comme le trèfle ou la luzerne.

Des brûlures dues à la berce du Caucase

« Trois sortes d'ambrosie posent problème, précise Benjamin Vin, de l'ARS Grand Est : l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épi lisse. Mais la plus commune est la première. » Environ 5 à 10 % des communes alsaciennes sont touchées « et le Bas-Rhin est le seul département du Grand Est où la présence des trois est avérée », constate Benjamin Vin.

S'ajoute à cet envahissement nuisible la berce du Caucase, dont la sève provoque des brûlures. « À une époque, c'était la mode de l'avoir dans les jardins car elle est très grande avec de grandes fleurs... C'est ainsi qu'elle s'est disséminée », reprend Samuel Audinot.

Éviter le scénario d'Auvergne Rhône-Alpes

En France, la région Auvergne Rhône-Alpes est la plus impactée. En 2016, 8 % de la population (400 000 personnes) avait été touchée par les allergies, pour un coût de 20 M€ (millions d'euros) en consultations, traitements, arrêts maladie. En 2017 elle se montait à 10 % de la population (660 000 personnes), pour un coût de 40 M€. L'ARS (Agence régionale de santé) Auvergne Rhône-Alpes a donc fait une projection de la situation nationale si elle était la même que dans la région : on arriverait à 5,3 millions de personnes touchées, avec un coût des soins de 329 M€. La France n'est de loin pas le pays le plus touché en Europe. L'ambrosie couvre toute la Hongrie, la quasi-totalité de la Slovaquie, la Serbie, la Croatie, la Bosnie, la Slovénie, ainsi que le Nord de l'Italie et l'Ouest de la Bulgarie.

La reconnaître et l'éliminer

- L'ambrosie est difficile à détecter car elle ressemble à notre armoise. Comment la reconnaître ? Ses feuilles ont la même couleur de chaque côté - celles de l'armoise sont grises et duveteuses en dessous -, elle n'a pas d'odeur quand on la froisse. Sa tige a des poils, celle de l'armoise n'en a pas. Elle peut mesurer jusqu'à 2 m.
- Comme elle vient d'Amérique du Nord, ses prédateurs naturels n'existent pas en Europe, ce qui explique les difficultés à la réguler. Une expérience menée en Isère montre que les moutons en seraient friands. En Alsace, on la trouve dans les champs et les friches, ce qui ne laisse pas cette possibilité.
- Son pollen est très allergène : cinq grains par m³ suffisent à provoquer une allergie... Or chaque fleur contient de 30 à 35 millions de grains de pollen ! Aussi, même si les allergies sont classiques - rhinites, conjonctivites, urticaire, asthme... -, elles peuvent toucher plus de monde.
- Elle fleurit en juillet et pollinise en août-septembre. D'où l'obligation de l'arracher au plus tard fin juillet.
- On la trouve sur les terrains nus



Savoir reconnaître un plant et une fleur d'ambrosie. DR

résiste également à la sécheresse.

- Que faire si on en trouve ? Alerter sur le site internet ad hoc. Ou télécharger l'appel gratuite sur le site et prendre une photographie. Si la plante est chez soi, il faut l'arracher ou la couper.
- Comment faire ? Toujours porter des gants car elle peut aussi déclencher des allergies au toucher.
- Avant sa floraison, on peut l'arracher avec des gants ou la faucher et la laisser au sol ou la composteur.
- Dès qu'elle est en fleur, elle émet

une combinaison, un masque et des lunettes, puis l'emballer et l'emporter en déchetterie.

- Si elle est en phase de pollinisation, il faut la faucher avec les mêmes précautions, l'emballer et se renseigner à la mairie pour connaître la filière d'incinération.

CONTACTER 092.376.888 ; site internet : www.signalement-ambrosie.fr ou www.ambrosie.info ; sur YouTube, on trouve deux vidéos pédagogiques réalisées

Quelque 70 plantes invasives

L'ambrosie est la plus problématique des plantes invasives, mais elle n'est pas toute seule, tant s'en faut. « On en compte quelque 70 dans le Haut-Rhin », note Samuel Audinot. Toutes ont en commun d'appauvrir la biodiversité en prenant la place des plantes locales. La plus connue est la renouée du Japon, par laquelle l'Alsace est une des régions les plus touchées de France. En Asie, elle a des utilisations alimentaires ou médicinales, mais en Europe elle n'a pas de prédateur ou de compétiteur local. Elle colonise en particulier les berges des cours d'eau, ce qui représente un danger : à la différence de la ripisylve, elle n'a pas de racines pour



En Alsace, la renouée du Japon est la plante invasive la plus connue.



maintenir la berge et ne permet donc pas de limiter les crues. La renouée se propage par ses rhizomes, difficiles à détruire. Fauchage, couverture des sols ont été tentés. Ligneuse, elle n'est pas appréciée par les vaches. À Staffelfelden, on teste des moutons et chèvres pour la brouter. Puis on plante des arbres à croissance rapide car elle déteste l'ombre.

À chacun son invasive

La très esthétique balsamine de l'H-

gés. Elle est heureusement facile à arracher ; il faut le faire deux ou trois fois par an, durant quelques années, pour la réguler. On pourrait s'interroger : pourquoi pas introduire leurs prédateurs ou co-cultures ? Car on ne connaît pas l'interaction avec le milieu local et le remède pourrait être pire que le mal. À noter que chacun est l'invasif de l'autre. Ainsi, venues de l'Europe, la saulicaire envahit l'Amérique du Nord, l'euphorbe envahit les États-Unis, le pin maritime colonise l'Australie,

ENVIRONNEMENT

« La brigade verte est intégrée dans le paysage local »

La salle multifonctions de Pfaffenheim a servi de cadre à la réunion du comité syndical de la brigade verte du Haut-Rhin, présidée par Henri Masson. Plus d'une centaine de délégués ont assisté à cette soirée d'information et de bilan.

La brigade verte du Haut-Rhin compte 328 communes adhérentes, 326 communes haut-rhinoises et deux bas-rhinoises. L'effectif de gardes champêtres répartis sur onze postes dans le Haut-Rhin se totalise à 62 agents statutaires, 5 assistants gardes champêtres sous contrat de droit privé CUL, un contrat d'auxiliaire et un contrat d'apprentissage en alternance (BTS gestion et protection de la nature). De nombreux stagiaires du lycée professionnel Charles-de-Gaulle de Pulverheim, issus de la filière baccalauréat professionnel prévention et sécurité, ont été accueillis au sein de la structure, tout comme deux gardiens de police municipale stagiaires.

Surveillance de l'environnement

2894 procès-verbaux ont été établis et 14 rapports de constatation. 1244 infractions relèvent du code de la route, 477 en matière de dépôts sauvages, 150 liées aux nuisances (année, jet de nourriture...) et 93 infractions à l'urbanisme pour non-respect de la réglementation. À ces chiffres s'ajoutent le ramassage de 381 pneus, 910 dé-

pôts sauvages d'immondices, 26 services de surveillance portant sur la cueillette de l'arnica, 1418 interventions concernant des chiens en divagation et 809 chats. 620 oiseaux blessés ont été transportés au centre de soins de Rosenhiller. Dans le cadre de la campagne de sauvetage des batraciens, 336 relevés de sites équipés de filets de protection ont été effectués et 1157 contrôles de cartes de pêche ont été effectués.

Satisfaire rapidement les demandes

Avec la stabilisation du nombre de communes adhérentes, la priorité actuelle est la recherche de l'équilibre idéal entre les communes adhérentes et le nombre d'agents, de façon à pouvoir satisfaire et répondre dans les délais aux demandes d'interventions des communes et les appels des particuliers tout en maintenant l'équilibre budgétaire. « La brigade verte est aujourd'hui intégrée dans le paysage territorial local, de par ses missions de surveillance et de police. Nous avons au fil des années su prendre notre place, en diversifiant et adaptant nos missions, et nous nous atta-



Dans la campagne de protection des batraciens, ici entre Hagenthal-le-Bas et Hegenheim, la Brigade verte a effectué 336 relevés de sites équipés de filets de protection.

Archives L'Alsace/Sébastien Spitaleri

chons quotidiennement à optimiser et améliorer nos interventions en déployant une organisation interne efficace. La structure compte, en 2017, vingt-huit années d'existence. Nous essayons de préserver et maintenir les valeurs et

Alain Cheval

Les gendarmes de la brigade territoriale de Sausheim ont fait une bonne pioche dans la nuit de samedi à dimanche. Dans une station-service, ils ont contrôlé trois individus. L'un d'eux avait caché un peu plus de 42 grammes de résine de cannabis. Certes ce n'est pas la prise du siècle. Mais le dossier n'en est pas moins important puisque la résine était conditionnée pour être revendue et a été découverte dans la boîte à gants de cette voiture à 3 h 30 du matin.

L'enquête, menée par les gendarmes, a permis de mettre en cause le plus jeune, un majeur de 19 ans, au casier déjà très chargé. Hier, à la barre du tribunal, il n'a eu de cesse de dire que cette marchandise ne lui appartenait pas. « Je n'ai rien à voir avec ce cannabis. D'ailleurs, si vous regardez mon casier, je n'ai que des condamnations pour des vols, par pour de la drogue ou de la revente ! » L'argument pourrait être entendu du par les magistrats.

Mais comme le souligne le président de l'audience, Philippe Babo, « alors pourquoi avoir menti aux gendarmes lorsqu'ils vous ont demandé ou vous étiez assis ? Vous avez dit que vous

« Je demande l'addition de toutes les peines »

JUSTICE

étiez sur la banquette arrière et pas devant à la place du passager. Là où la marchandise a été découverte. Il a fallu exploiter les vidéos de la station pour vous confondre. Alors si vous avez menti à ce moment, on peut imaginer que, là encore à la barre, vous mentez ! » Pour le procureur de la République, Nathalie Gard, « le mis en cause risque beaucoup aujourd'hui. Nous avons trois versions différentes dans ce dossier. Et c'est la parole des uns contre celle des autres. Le problème, c'est que c'est vous qui avez le plus à perdre. Vous êtes sous le coup d'un suivi par le juge de l'application des peines et vous êtes sorti de semi-liberté il y a moins d'un mois. C'est un échec total de la justice mais c'est aussi la démonstration du choix que vous avez fait, celui des stupéfiants. Aujourd'hui, je demande l'addition de toutes vos peines ». Et de réclamer la révocation de deux sursis antérieurs (en tout trois mois) ainsi qu'une peine de six mois assortie d'un mandat de dépôt. Le mis en cause, comme seule défense, répétera à l'envi : « il n'y a pas de preuve ! »

Le tribunal condamne Nouridine Menouer à quatre mois de prison et révoque trois mois de sursis. Il part en détention.

A.Z.

« Dennis 2005 il est